COMPTE-RENDU **du Conseil communautaire** **du Jeudi 16 Mars 2017 à 19h00**	VAL D'AMBOISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION du compte-rendu du conseil communautaire du 23 janvier 2017 3

II. ADMINISTRATION GENERALE 3

1. Présentation du rapport relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes 3

III. FINANCES 4

2. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes aménagement des locaux d'activités, zones d'activités, ordures ménagères, assainissement et eau potable 4

3. Vote du budget primitif 2017 – Budget principal 8

4. Vote du budget primitif 2017 – Budget annexe aménagement des zones d'activités11

5. Vote du budget primitif 2017 – Budget annexe ordures ménagères..... 13

6. Vote du budget primitif 2017 – Budget annexe Assainissement 15

7. Vote du budget primitif 2017 – Budget annexe Eau potable 17

8. Vote des taux cotisation foncière des entreprises – Taxe d'habitation – Foncier non bâti 19

9. Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2017..... 19

IV. Ressources humaines 20

10. Création d'un service finances entre la communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise 20

11. Modification de convention de mise à disposition individuelle de plein droit dans le cadre de la compétence Enfance - Jeunesse 22

12. Convention passée par l'Association Entraide Cantonale de Montlouis pour le remplacement ponctuel d'agents communautaires momentanément indisponibles..... 23

13. Création d'un poste relevant du dispositif CUI CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) 24

14. Modification du tableau des effectifs 25

15. Convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la Ville d'Amboise en renfort du service urbanisme de la Communauté de communes du Val d'Amboise..... 28

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – AMENAGEMENT NUMERIQUE 29

16. Retrait de la Communauté de communes du Val d'Amboise du Syndicat Touraine Cher Numérique 29

17. Aide à l'immobilier d'entreprise – Convention avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire 30

18. Zone d'activités la Boitardière – Acquisition de terrains 33

VI. Environnement 34

19. Assainissement – Modification des tarifs d'assainissement et création d'un tarif pour le diagnostic de cession collectif des logements collectifs 34

VII. Habitat – Logement 36

20. Hébergement temporaire de personnes âgées sur le territoire du Val d'Amboise – Convention de partenariat avec AGEVIE et VTH 36

VIII. QUESTIONS DIVERSES 39

IX. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS 40

Session ordinaire

Date de la convocation:

Le 10 mars 2017

Date d'affichage:

Le 10 mars 2017

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 41
Présents : 35
Votants : 40

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni le jeudi seize mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Dominique BERDON, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Madame Chantal MORLEC, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Claude COURGEAU, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Marie-Joëlle ADRAST, Monsieur Jacky CHIPON.

Pouvoirs : Madame Valérie COLLET donne pouvoir à Madame SANTACANA, Madame Huguette DELAINE donne pouvoir à Monsieur LENA, Monsieur Patrick BIGOT donne pouvoir à Madame MORLEC, Madame Marie-France BAUCHER donne pouvoir à Monsieur CHATELLIER, Madame Martine HIBON DE FROHEN donne pouvoir à Monsieur VINCENDEAU, Monsieur Stanislas BIENAIME donne pouvoir à Monsieur GALLAND jusqu'à son arrivée et Monsieur Laurent BOREL donne pouvoir à Monsieur CHIPON.

Excusé(s): Mesdames COLLET, DELAINE, BAUCHET ainsi que Messieurs BIGOT et BOREL (Monsieur BIENAIME jusqu'à 19h45).

Absent(s) : Madame Christine FAUQUET
Secrétaire de séance: Monsieur Richard CHATELLIER

La séance débute à 19h00

Le Président énonce la liste des pouvoirs qui ont été donnés. Ensuite, il décide de proposer Monsieur Richard CHATELLIER comme secrétaire de séance.
L'assemblée approuve à l'unanimité.

I. APPROBATION du compte-rendu du conseil communautaire du 23 janvier 2017

Le Président annonce qu'une demande de modification du compte-rendu a été présentée par Monsieur BOUTARD. Il s'agit de la page 7 paragraphe 2, il cite « *M. Boutard revient sur ce que dit M. Chatellier car, avec les élus de l'opposition, ils ont fait la demande d'une commission générale…* ». Le Président s'adresse à Monsieur BOUTARD en reprenant son souhait de remplacer « *avec les élus de l'opposition* » par « *avec d'autres élus* », car Monsieur BOUTARD considère qu'il n'y a pas de groupe d'opposition à Val d'Amboise.
Le Président suppose que les propos exacts de Monsieur BOUTARD étaient « *avec les élus de l'opposition d'Amboise* », en référence au courrier que ce dernier lui a précédemment envoyé en qualité de « chef de file » de l'opposition d'Amboise, et compte-tenu qu'il n'a pas eu d'autre demande d'élus d'autres communes.
Aussi, pour être clair tant sur la forme que sur le fond, le Président propose d'ajouter « d'Amboise » pour parler « *des élus de l'opposition d'Amboise* » plutôt que « *d'autres élus* », ce qui serait très imprécis.
Monsieur BOUTARD dit qu'il est d'accord avec cette formulation.

Le Président propose d'adopter le compte-rendu avec cette modification.
L'assemblée approuve à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. Présentation du rapport relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément au décret d'application n°2015-761 du 24 juin 2015 des articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les régions, les départements, les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter chaque année, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport *« sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire »*.
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines Mutualisation en date du 27 février 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 1er et 8 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:
- **DE PRENDRE ACTE** de ce rapport.

Le Président précise que ce rapport est désormais obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Les membres de l'assemblée doivent donc en prendre acte officiellement avant le vote des budgets.
Le président souligne le sérieux et la minutie avec lesquels ce travail a été réalisé, et relève un déséquilibre important – mais pour une fois favorable aux femmes – au sein de la Communauté de communes du Val d'Amboise, les femmes étant à la fois plus nombreuses et nettement plus présentes que les hommes parmi les cadres.

Puisqu'il n'y a pas de question, l'assemblée prend acte de ce rapport.

III. FINANCES

2. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes aménagement des locaux d'activités, zones d'activités, ordures ménagères, assainissement et eau potable

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, propose une présentation concentrée sur les affectations des résultats, sans entrer dans le détail des résultats de chaque budget, qui apparaissent à l'écran. Elle précise en outre qu'une lecture plus détaillée sera possible lors des Comptes Administratifs qui se tiendront d'ici quelques semaines.

Vu les balances de clôture d'exercice 2016 du Trésorier principal d'Amboise,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 1er et 8 mars 2017,

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés lors du vote du compte administratif.
Cependant, l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2016 pour les budgets principal et annexes :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2016 pour les budgets principal et annexes :

Budget Principal

RESULTATS 2016		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (émis N)	Dépenses	12 252 582,47 €	1 704 590,78 €
	Recettes	12 124 392,22 €	2 614 893,42 €
Solde d'exécution de l'exercice		-128 190,25 €	910 302,64 €
Report exercice N-1	Dépenses		442 154,14 €
	Recettes	1 953 193,46 €	
Résultat cumulé	Dépenses	12 252 582,47 €	2 146 744,92 €
	Recettes	14 077 585,68 €	2 614 893,42 €
Solde d'exécution cumulé		**1 825 003,21 €**	**468 148,50 €**

Restes à réaliser N	Dépenses	1 629 233,51 €
	Recettes	1 594 845,00 €
	Solde Restes à réaliser	-34 388,51 €
solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR		*433 759,99 €*

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2017		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002		1 825 003,21 €
section d'investissement	001		468 148,50 €
	1068		

Budget Aménagement Locaux d'Activités

RESULTATS 2016		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (émis N)	Dépenses	1 977 607,23 €	1 582 388,96 €
	Recettes	2 043 221,09 €	2 707 718,35 €
Solde d'exécution de l'exercice		65 613,86 €	1 125 329,39 €
Report exercice N-1	Dépenses		493 417,03 €
	Recettes		
Résultat cumulé	Dépenses	1 977 607,23 €	2 075 805,99 €
	Recettes	2 043 221,09 €	2 707 718,35 €
Solde d'exécution cumulé		**65 613 ,86 €**	**631 912,36 €**

Restes à réaliser N	Dépenses	
	Recettes	
	Solde Restes à réaliser	-
solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR		*631 912,36 €*

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2017		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002		65 613,86 €
section d'investissement	001		631 912,36 €
	1068		

Suite à la fusion des budgets Principal et Locaux d'Activités, il convient pour l'année 2017, de consolider l'affectation des résultats de ces budgets :

RESULTAT BP + ALA

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2017		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	1 890 617,07 €
section d'investissement	001		1 100 060,86 €
	1068		

Budget Aménagement Zones d'Activités

RESULTATS 2016		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (émis N)	Dépenses	763 890,00 €	523 981,59 €
	Recettes	705 106,94 €	523 965,79 €
Solde d'exécution de l'exercice		- 58 783,06 €	-15,80 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	90 285,13 €	1 092 588,82 €
Résultat cumulé	Dépenses	763 890,00 €	523 981 ,59 €
	Recettes	795 392,07 €	1 616 554,61 €

Solde d'exécution cumulé	**31 502,07 €**	**1 092 573,02 €**

Restes à réaliser N	Dépenses	80 017,62 €
	Recettes	
	Solde Restes à réaliser	- 80 017,62 €
solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR		*1 012 555,40 €*

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2017		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002		31 502,07 €
section d'investissement	001		1 092 573,02 €
	1068		

Budget Ordures Ménagères :

RESULTATS 2016		**Fonctionnement**	**Investissement**
Réalisé de l'exercice (émis N)	Dépenses	3 066 577,97 €	51 789,63 €
	Recettes	3 069 333,44 €	192 364,52 €
Solde d'exécution de l'exercice		2 755,47 €	140 574,89 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	28 566,00 €	31 512,09 €
Résultat cumulé	Dépenses	3 066 577,97 €	51 789,63 €
	Recettes	3 097 899,44 €	223 876,61 €
Solde d'exécution cumulé		**31 321,47 €**	**172 086,98 €**

Restes à réaliser N	Dépenses	14 321,81 €
	Recettes	
	Solde Restes à réaliser	-14 321,81 €
solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR		*157 765,17 €*

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2017		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002		31 321,47 €
section d'investissement	001		172 086,98 €
	1068		

Budget Assainissement :

RESULTATS 2016		**Fonctionnement**	**Investissement**
Réalisé de l'exercice (émis N)	Dépenses	2 483 116,18 €	1 506 290,59 €
	Recettes	2 729 839,99 €	1 194 090,80 €
Solde d'exécution de l'exercice		246 723,81 €	-312 199,79 €
Report exercice N-1	Dépenses		

	Recettes	773 324,39 €	304 892,20 €
Résultat cumulé	Dépenses	2 483 116,18 €	1 506 290,59 €
	Recettes	3 503 164,38 €	1 498 983,00 €
Solde d'exécution cumulé		**1 020 048,20 €**	**-7 307,59 €**

Restes à réaliser N	Dépenses	143 519,97 €
	Recettes	114 345,00 €
	Solde Restes à réaliser	-29 174,97 €
solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR		*-36 482,56 €*

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2017		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002		983 565,64 €
section d'investissement	001	7 307,59 €	
	1068		36 482,56 €

<u>Budget Eau potable</u>

RESULTATS 2016		**Fonctionnement**	**Investissement**
Réalisé de l'exercice (émis N)	Dépenses	388 939,87 €	727 472,00€
	Recettes	713 951,28 €	849 478,07 €
Solde d'exécution de l'exercice		325 011,41 €	122 006,07 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	215 350,36 €	227 384,55 €
Résultat cumulé	Dépenses	388 939,87 €	727 472,00 €
	Recettes	929 301,64 €	1 076 862,62 €
Solde d'exécution cumulé		**540 361,77 €**	**349 390,62 €**

Restes à réaliser N	Dépenses	1 108 895,91 €
	Recettes	
	Solde Restes à réaliser	-1 108 896,00 €
solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR		*-759 505,38 €*

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2017		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002		
section d'investissement	001		349 390,62 €
	1068		540 361,77 €

Les montants des comptes 002, 001 et 1068 sont reportés dans le budget primitif 2017.
Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire procédera à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

L'assemblée vote pour avec 36 voix, 4 personnes s'abstiennent.

3. Vote du budget primitif 2017 – Budget principal

En introduction du vote des budgets primitifs 2017, le Président rappelle qu'en vertu du contexte toujours tendu de l'action publique locale, une forte maîtrise des dépenses, des choix d'investissements stratégiques et une invention permanente du territoire et de la Communauté de communes sont nécessaires.
Il ajoute que les cinq budgets soumis au vote sont en cohérence avec les orientations budgétaires débattues fin janvier 2017. Or, les votes successifs des dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement sur ces cinq budgets étant particulièrement lourds, il annonce :

1. **Qu'un travail est effectué sur la réduction du nombre de budgets. Les deux budgets assainissement ont été fusionnés l'an dernier ; la fusion du budget principal avec le budget annexe des locaux d'activités doit se tenir cette année et l'an prochain sera proposée la fusion des budgets eau et assainissement.**

2. **Que pour cette séance, le choix d'une présentation synthétique de chaque budget a été fait.**

3. **Qu'il va procéder à une lecture consolidée des budgets, leur construction globale relevant d'une seule et même stratégie.**

Le Président souligne que l'année 2017 est l'année des grands projets. En effet, les budgets portent la totalité des chantiers structurants du mandat, à l'exception du déploiement du très haut débit, dont les premières dépenses sont repoussées à la fin de l'année prochaine.
Il ajoute qu'il s'agira de projets lourds, structurants, et sur lesquels le territoire avait pris du retard. Il s'agit d'investissements pour l'avenir, pour l'emploi et pour l'attractivité du Val d'Amboise. Cet effort nécessitera des subventions sollicitées auprès de l'Etat, des Collectivités territoriales, et de la CAF, ainsi qu'un appel important à l'emprunt.
S'agissant des budgets de fonctionnement, le Président énonce que l'effort d'économie de gestion sera prolongé, tout en mettant Val d'Amboise à niveau en termes de structuration de son organisation, essentiellement grâce à la mutualisation.

Avant d'entrer dans le détail des votes et des chapitres de chacun des budgets, le Président propose une première lecture très synthétique de la consolidation de ces budgets primitifs.
Le budget primitif consolidé global s'établit à 37 218 615€, en hausse globale de 10%.
La partie fonctionnement s'établit à 22 578 432€, en baisse de 0,78%. Cette baisse s'ajoute à celle constatée lors du vote des budgets primitifs de l'an dernier.
Le Président ajoute qu'à l'inverse de l'an dernier toutefois, les dépenses réelles sont en augmentation de 1,84%, tandis que les recettes réelles sont en baisse de 0,29% Il existerait donc, à ce stade, un début « d'effet ciseau » qui va nécessiter une grande vigilance dans l'exécution budgétaire.

Ainsi, il relève que le résultat prévisionnel annuel consolidé se détériore, passant de 2,30 millions en 2016 à 1,92 millions en 2017, sans cependant retomber au niveau de 2015 (soit 1,60 millions).
Il détaille quelques éléments caractéristiques de cette consolidation :

- **Une hausse de 2 % des charges de gestion courante (qui restent cependant inférieures de près de 200 000 € à celles de 2015) ;**
- **Une nouvelle hausse des dépenses de personnel, soit + 4,7 %. Mais un tiers de cette hausse correspond en réalité à des reversements du budget OM au budget principal (les dépenses de personnel du budget annexe OM étant cette année intégralement prises en charge par ce budget) ;**
- **Un forte hausse des subventions versées (+ 7 %), essentiellement du fait d'une subvention exceptionnelle versée à Ethic étapes pour l'année de redémarrage d'activité ;**
- **Une hausse de 45 % des dépenses imprévues après une forte baisse en 2016 ;**
- **Une augmentation de 2 % des ventes de produits et de services ;**
- **Une hausse de 3,6 % des recettes fiscales (soit 380 000 €), du fait de la dynamique démographique, de la hausse des bases décidées par le Parlement mais aussi des hausses de taux prévues pour la CFE et la TEOM ;**

- **Une baisse de 9 % des dotations et subventions, soit près de 300 000 € de moins, après 200 000 € de diminution l'an dernier.**

La pression reste donc très forte sur les constructions budgétaires, mais la hausse des dépenses est malgré tout contenue par la poursuite des efforts de gestion et de la mutualisation.
Cette gestion permet en outre de maintenir des objectifs ambitieux en matière d'investissements, puisque la partie investissement s'établit à 14 640 183€, en hausse de 33%. Cette hausse est encore plus forte si l'on ne tient compte que des dépenses réelles d'équipement, en hausse de 39% (sauf pour le budget assainissement, avec une baisse de 2,6%).
S'agissant de l'emprunt, le Président note qu'une hausse globale des investissements se traduit par une hausse de l'endettement prévisionnel, concentré sur le budget principal et le budget annexe d'aménagement des zones d'activités. Tous les budgets prévoient des remboursements en capital d'environ 1 404 800€ pour des nouvelles levées d'emprunt de 3 032 660€. Il relève que 50,5% des remboursements correspondent au budget annexe assainissement, qui supporte toujours les suites de l'emprunt toxique.
Le Président conclue en soulignant que ces budgets sont donc porteurs d'avenir, en portant des projets structurants, le développement économique du territoire, en produisant un effort de gestion prolongé, et en contribuant à la solidarité territoriale (par les mesures du pacte financier et fiscal de solidarité) et à la structuration territoriale (par la mise en œuvre du schéma de mutualisation).

Madame ALEXANDRE procède ensuite à une présentation synthétique du budget principal, en reprenant les données suivantes :

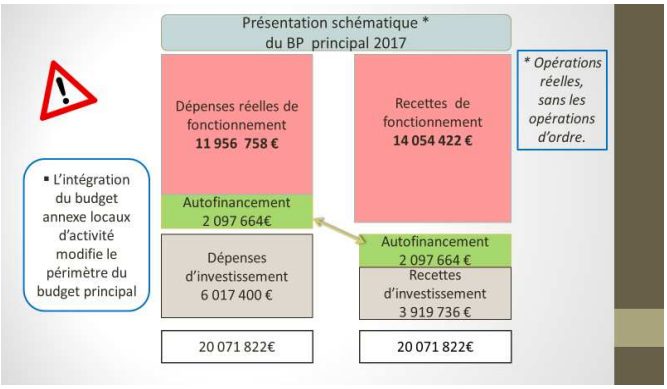

<u>Dépenses de fonctionnement</u> :

chapitre	Libellé	BP Principal 2016	BP ALA 2016	**BP 2017**	évolution
011	**Charges à caractère général**	1 381 465	177 660	1 643 173	5%
012	**Charges de personnel**	3 961 286	0	4 083 221	3%
65	**Autres charges de gestion**	1 143 529	12 600	1 238 180	7%
66	**Charges financières**	91 000	4 800	73 200	-24%
014	**Atténuation des produits**	4 120 039	0	4 235 484	3%
67	**Charges exceptionnelles**	838 600	500	623 500	-26%
022	**Dépenses imprévues**	0	0	60 000	*ns*
023	**Virement à la section d'investissement**	1 318 315,46	0	*717 664,07*	-46%
042	**Opérations d'ordre**	*1 100 000*	*280 000*	*1 380 000*	*0%*
TOTAL		13 954 234,46	475 560	**14 054 442,07**	-3%

Recettes de fonctionnement :

chapitre	Libellé	BP Principal 2016	BP ALA 2016	**BP 2017**	évolution
70	**Produits de services**	782 330	30 400	839 100	3%
73	**Impôts et taxes**	7 787 653	0	7 982 660	3%
74	**Dotations , participations**	3 164 658	0	2 875 745	-9%
75	**Autre produit de gestion**	100 600	119 160	210 500	-4%
77	**Produits exceptionnels**	0	230 000	0	ns
78	**Reprise sur provisions**	0	11 000	0	ns
013	**Atténuation de charges**	60 800	0	60 800	0%
042	**Opérations d'ordre**	*105 000*	*85 000*	*195 000*	*3%*
002	**Résultat reporté**	1 953 193,46	0	1 890 617,07	-3%
TOTAL		13 954 234,46	475 560	**14 054 422,07**	-3%

Recettes d'investissement :

chapitre	Libellé	BP 2016	BP ALA 2016	**BP 2017**	Évolu-tion
024	**Produit de cession**	0	593 000	0	ns
13	**Subventions d'investissement**	536 800	0	79 400	-85%
16	**Emprunts et dettes assimilées**	296 022,59	0	995 430,58	236%
10	**Dotations, fonds divers, réserves**	197 717,95	0	150 000	-24%
1068	**Excédent de fonction. Capitalisé**	992 325,27	15 218,11	0	*ns*
045	**Comptabilité distincte rattachée**	21 450	0	0	*ns*
021	**Virement de la sect. de fonction**	1 318 315,46	0	717 664,07	-46%
040	**Opération d'ordre entre section**	*1 100 000*	*280 000*	*1 380 000*	*0%*
041	***Opérations patrimoniales***	*22 256*	*0*	*0*	*ns*
001	**Solde d'exécution reporté**	0	0	1 100 060,86	ns
Restes à réaliser 2016		26 020	426 415	1 594 845	253%
TOTAL		4 510 907,27	1 314 633,11	**6 017 400,51**	3%

Dépenses d'investissement :

chapitre	Libellé	BP 2016	BP ALA 2016	**BP 2017**	évolution
20	**Immobilisations incorporelles**	286 200	2 500	202 459	-30%
204	**Subventions d'équipement**	513 500	0	240 200	-50%
21	**Immobilisations corporelles**	542 000	23 550	655 708	16%
23	**Immobilisations en cours**	1 530 000	50 000	2 640 000	67%
16	**Emprunt et dettes**	449 900	11 000	404 800	-12%
45	**Comptabilité distincte rattachée**	43 706	0	0	*ns*
040	**Opérations d'ordre**	*105 000*	*85 000*	*195 000*	3%
041	**Opérations patrimoniales**	*22 256*	*0*	*0*	*ns*
020	***Dépenses imprévues***	0	0	50 000	*ns*
001	**Solde d'exécution reporté**	442 154,14	493 417,03	0	*ns*
Restes à réaliser 2016		576 191,13	131 748,23	1 629 233,51	130%
Total		4 510 907,27	797 215,26	**6 017 400,51**	13%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 1er et 8 mars 2017,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	14 054 422,07 €
Recettes	14 054 422,07 €
	Section d'Investissement
Dépenses	6 017 400,51 €
Recettes	6 017 400,51 €

Monsieur GALLAND s'abstient pour le vote des budgets primitifs 2017.

Votes exprimés par chapitre:
Dépenses de fonctionnement :
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 4

Recettes de fonctionnement :
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 4

Dépenses d'investissement :
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 4

Recettes d'investissement :
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 4

4. Vote du budget primitif 2017 – Budget annexe aménagement des zones d'activités

Madame ALEXANDRE procède ensuite à la présentation synthétique du budget annexe Aménagement des zones d'activités, en reprenant les données suivantes :

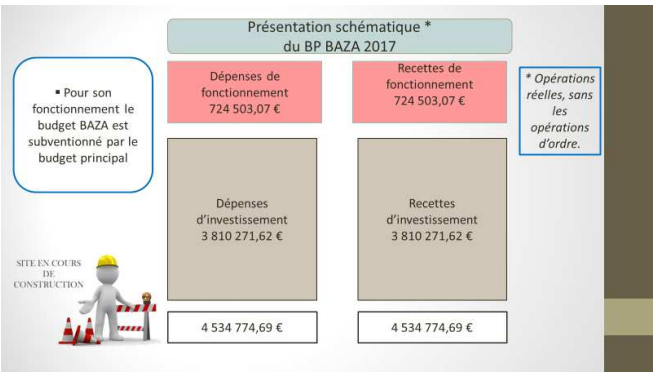

<u>Section fonctionnement</u> :

chapitre	Les dépenses de fonctionnement	BP 2016	**BP 2017**	évolution
011	Charges à caractère général	126 285,13	122 503,07	-3%
66	Charges financières	200 000	192 000	-4%
042	Opérations d'ordre	*410 000*	*410 000*	*0%*
Total		736 285,13	**724 503,07**	**-2%**
chapitre	**Les recettes de fonctionnement**	BP 2016	**BP 2017**	évolution
70	Ventes produits…	5 000	2 500	-50%
75	Autres produits de gestion courante	1 000	1 000	0%
77	Produits exceptionnels	600 000	647 501	+8%
042	Opérations d'ordre	*40 000*	*42 000*	*+5%*
002	Résultat reporté	90 285,13	31 502,07	-66%
Total		736 285,13	**724 503,07**	**-2%**

Madame ALEXANDRE demande s'il y a des remarques.
Monsieur BOUTARD relève une forte augmentation de l'emprunt, et demande au Président s'il ne craint pas que cette hausse ait un impact trop important dans les années à venir.
Le Président répond que les emprunts impactent le budget général et qu'il est difficile de faire des prévisions sur les dépenses d'équipement dans le champ du développement économique. Le volume d'investissement étant de l'ordre de 16 millions, il va nécessairement falloir emprunter. La question étant de savoir comment répartir cette charge de l'emprunt, en tenant compte des subventions annuelles potentielles s'agissant essentiellement des extensions parties Est et Ouest et de la requalification de la Boitardière.
Madame ALEXANDRE confirme les propos du Président en indiquant qu'il n'y a quasiment pas d'emprunt sur ces budgets, ce qui constitue un avantage certain.
Monsieur BOUTARD considère qu'il peut y avoir de vraies répercussions et qu'il faut donc être attentif.
Le Président conclue en disant que le plus important est de se demander quel type d'emprunt il faut contracter, et comment le réaliser, sachant que cette « fenêtre de tir » ne va pas dépasser un an. Il va donc falloir être vigilant.

<u>Section investissement</u> :

Chapitre	**Les dépenses d'investissement**	BP 2016	**BP 2017**	évolution
20	Immobilisations incorporelles	13 000	0	ns
21	Immobilisations corporelles	882 800	493 000	-44%
23	Immobilisations en cours	969 000	2 969 000	206%
16	Emprunts et dettes	200 000	225 000	13%
040	Opérations d'ordre	*40 000*	*42 000*	+5%
041	Opérations patrimoniales	*0*	*1 254*	*ns*
Restes à réaliser		242 342,6	80 017,62	-67%
Total		2 347 142,6	**3 810 271,62**	**62%**
Chapitre	**Les recettes d'investissement**	BP 2016	**BP 2017**	évolution
24	Produits de cession	22 000	115 000	423%
16	Emprunt	744 953,78	1 878 109,60	152%
13	subventions	77 600	313 335	306%
040	Opération d'ordre	*410 000*	*410 000*	*100%*
041	Opérations patrimoniales	*0*	*1 254*	*ns*
001	Solde d'exécution reporté	1 092 588,82	1 092 573,02	100%
Total		2 347 142,6	**3 810 271,62**	**62%**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 1er et 8 mars 2017,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2017 – Aménagement Zones d'Activités de la Communauté de Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	724 503,07 €
Recettes	724 503,07 €
Section d'Investissement	
Dépenses	3 810 271,62 €
Recettes	3 810 271,62 €

Votes exprimés par chapitre:
Dépenses de fonctionnement :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 1

Recettes de fonctionnement :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 1

Dépenses d'investissement :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 1

Recettes d'investissement :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 1

5. Vote du budget primitif 2017 – Budget annexe ordures ménagères

Madame ALEXANDRE effectue une présentation schématique du budget annexe Ordures ménagères, en reprenant les données suivantes :

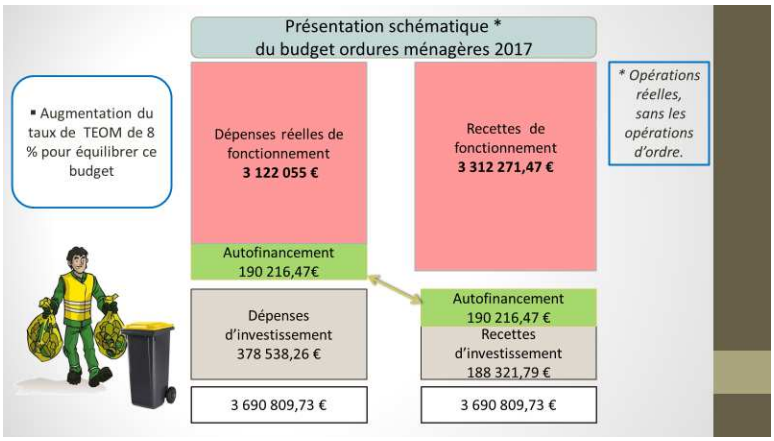

<u>Section fonctionnement</u> :

chapitre	Les dépenses de fonctionnement	BP 2016	**BP 2017**	évolution
011	Charges à caractère général	2 872 517	2 959 555	3 %
012	Charges de personnel	70 420	139 000	99%
65	Autres charges de gestion courante	1 500	2 500	67%
67	Charges exceptionnelles	1 000	1 000	0 %
022	Dépenses imprévues	0	20 000	ns
042	Opérations d'ordre	*168 000*	*165 000*	*-2%*
023	Virement à la section d'investissement	*0*	*25 216,47*	*ns*
Total		3 113 437	**3 312 271,47**	6 %
chapitre	**Les recettes de fonctionnement**	BP 2016	**BP 2017**	évolution
70	Ventes produits…	916 371	926 450	1%
73	Impôts et taxes	2 162 000	2 350 000	9%
77	Produits exceptionnels	2 000	0	ns
042	Opérations d'ordre	*4 500*	*4 500*	*0 %*
002	Résultat reporté	28 566	31 321,47	11%
Total		3 113 437	**3 312 271,47**	6 %

<u>Section investissement</u> :

Chapitre	**Les dépenses d'investissement**	BP 2016	**BP 2017**	évolution
21	Immobilisations corporelles	231 221,69	335 500	45%
040	Opérations d'ordre	*4 500*	*4 500*	0 %
041	Dépenses imprévues	0	24 216,45	ns
Restes à réaliser		13 790,40	14 321,81	4%
Total		249 512,09	**378 538,26**	52%
Chapitre	**Les recettes d'investissement**	BP 2016	**BP 2017**	évolution
021	Virement de la section de fonctionnement	0	25 216,47	ns
10	Dotations, fonds divers	50 000	16 234,81	-68%
040	Opération d'ordre	*168 000*	*165 000*	*-2%*
001	Solde d'exécution reporté	31 512,09	172 086,98	446%
Total		249 512,09	**378 538,26**	**52%**

Madame ALEXANDRE demande s'il y a des remarques.
Monsieur BOUTARD fait remarquer que, pour l'année 2017, le budget est assez contraint, par une hausse de la TEOM notamment. Il demande s'il y aura une hausse de 8 % chaque année.
Le Président répond que l'objectif de cette hausse de la TEOM est de trouver des marges pour investir, en particulier dans des containers enterrés et dans la création d'une déchetterie au nord de la Loire dans quelques années. Pour ce qui concerne la TEOM, la hausse de 8 % concerne uniquement 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 1er et 8 mars 2017,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2017 – Ordures Ménagères de la Communauté de Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	3 312 271,47 €
Recettes	3 312 271,47 €
Section d'Investissement	

Dépenses	378 538,26 €
Recettes	378 538,26 €

Votes exprimés par chapitre:
Dépenses de fonctionnement :
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 3

Recettes de fonctionnement :
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 3

Dépenses d'investissement :
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 3

Recettes d'investissement :
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 3

Arrivée de Monsieur BIENAIME à 19 heures 45.

6. Vote du budget primitif 2017 – Budget annexe Assainissement

Madame ALEXANDRE réalise une présentation schématique du budget annexe assainissement, en reprenant les données suivantes :

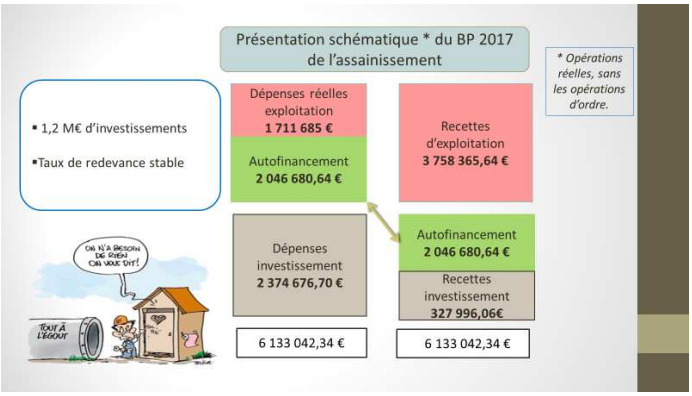

Section fonctionnement :

chapitre	Les dépenses de fonctionnement	BP 2016	**BP 2017**	évolution
011	Charges à caractère général	825 835	772 485	- 6%
012	Charges de personnel	464 920	489 000	5%
65	Autres charges de gestion courante	3 000	3 000	0%
66	Charges financières	367 000	345 000	- 6 %
67	Charges exceptionnelles	2 200	2 200	0 %
022	Dépenses imprévues	120 000	100 000	- 17 %
042	Opérations d'ordre	*966 956*	*966 956*	*0 %*
023	Virement à la section d'investissement	774 663,39	1 079 724,64	39 %
Total		3 524 574,39	**3 758 365,64**	7 %

chapitre	Les recettes de fonctionnement	BP 2016	**BP 2017**	évolution
70	Ventes produits…	215 000	230 000	7 %
74	Subvention d'exploitation	9 650	4 700	- 51%
75	Autres produits de gestion courante	2 326 600	2 340 000	1 %
042	Opérations d'ordre	*200 000*	*200 000*	*0 %*
002	Résultat reporté	773 324,39	983 565,64	27 %
Total		3 524 574,39	**3 758 365,64**	7 %

Section investissement :

Chapitre	**Les dépenses d'investissement**	BP 2016	**BP 2017**	évolution
20	Immobilisations incorporelles	152 000	85 000	- 44%
21	Immobilisations corporelles	203 000	234 800	15%
23	Immobilisations en cours	671 230,63	890 000	33%
16	Emprunts et dettes	690 000	710 000	3%
4581	Opération pour comptes de tiers	*29 000*	*5 100*	- 82%
040	Opérations d'ordre	*200 000*	*200 000*	0 %
020	Dépenses imprévues	100 000	98 949,14	- 1%
001	Solde d'exécution reporté	0	7 307,59	ns
041	Opération patrimoniales	12 008	0	ns
Restes à réaliser		409 801,96	143 519,97	-65%
Total		2 467 040,59	**2 374 676,6**	-4%
chapitre	**Les recettes d'investissement**	BP 2016	**BP 2017**	évolution
13	Subventions	220 000	172 068	- 22%
1068	Autres réserves	0	36 482,56	ns
040	Opération d'ordre	*966 956*	*966 956*	0 %
001	Solde d'exécution reporté	304 892,20	0	ns
021	Virement de la section de fonct.	774 663,39	1 079 724,64	39 %
041	Opération patrimoniales	12 008	0	ns
4581	Opération pour comptes de tiers	*29 000*	*5 100*	- 82 %
Restes à réaliser		159 521,00	114 345,4	-28%
Total		2 467 040,59	**2 374 676,6**	-4%

Madame ALEXANDRE propose de passer au vote, puisqu'il n'y a pas de remarque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 1er et 8 mars 2017,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2017 – Assainissement de la Communauté de Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	3 758 365,64 €
Recettes	3 758 365,64 €
Section d'Investissement	
Dépenses	2 374 676,70 €
Recettes	2 374 676,70 €

Votes exprimés par chapitre:
Dépenses de fonctionnement :
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Recettes de fonctionnement :
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Dépenses d'investissement :
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Recettes d'investissement :
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

7. Vote du budget primitif 2017 – Budget annexe Eau potable

Madame ALEXANDRE procède à une présentation schématique du budget annexe eau potable, en reprenant les données suivantes :

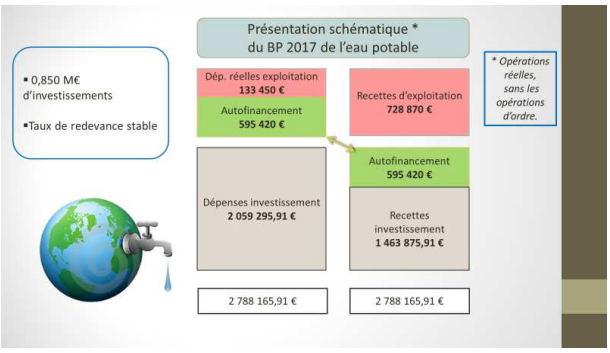

Section fonctionnement :

chapitre	Les dépenses de fonctionnement	BP 2016	**BP 2017**	évolution
011	Charges à caractère général	31 550	27 250	-14%
012	Charges de personnel	68 818	68 200	-1%
65	Autres charges de gestion courante	3 000	3 000	0%
66	Charges financières	26 000	25 000	-4%
67	Charges exceptionnelles	2 000	2 000	0%
022	Dépenses imprévues	9 000	8 000	-11%
042	Opérations d'ordre	*300 000*	*310 000*	*3%*
023	Virement à la section d'investissement	510 832,36	285 420	-44%
Total		951 200,36	**728 870**	-23%
chapitre	**Les recettes de fonctionnement**	BP 2016	**BP 2017**	évolution
70	Ventes produits…	17 100	14 000	-18%
75	Autres produits de gestion courante	676 750	676 870	0%
042	Opérations d'ordre	*42 000*	*38 000*	*-10%*
002	Résultat reporté	215 350,36	0	NS
Total		951 200,36	**728 870**	**-23%**

Section investissement :

Chapitre	Les dépenses d'investissement	BP 2016	**BP 2017**	évolution
20	Immobilisations incorporelles	0	43 000	ns
21	Immobilisations corporelles	739 000	804 400	9%
23	Immobilisations en cours	208 000	0	ns
16	Emprunts et dettes	67 000	65 000	-3%
040	Opérations d'ordre	*42 000*	*38 000*	-10%
Restes à réaliser		873 265,81	1 108 895,91	27%
Total		1 929 265,81	**2 059 295,91**	7%

Chapitre	**Les recettes d'investissement**	BP 2016	**BP 2017**	évolution
1068	Autres réserves	547 881,26	540 361,77	-1%
13	Subventions	172 000	415 000	141%
16	Emprunt	73 167,64	159 123,52	118%
040	Opération d'ordre	300 000	310 000	3%
001	Solde d'exécution reporté	227 384,55	349 390,62	*54%*
021	Virement de la section de fonction.	510 832,36	285 420,00	-44%
Restes à réaliser		98 000	0	ns
Total		1 929 265,81	**2 059 295,91**	**7%**

Puisqu'il n'y a pas de remarque, Madame ALEXANDRE propose de procéder au vote de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 1er et 8 mars 2017,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2017 – Eau potable de la Communauté de Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	728 870,00 €
Recettes	728 870,00 €
Section d'Investissement	
Dépenses	2 059 295,91 €
Recettes	2 059 295,91 €

Votes exprimés par chapitre:
Dépenses de fonctionnement :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 1

Recettes de fonctionnement :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 1

Avant de passer au vote de la section d'investissement, Monsieur BOUTARD demande pourquoi l'emprunt est-il augmenté sur ce budget pour cette année.
Le Président répond qu'il s'agit d'une question d'équilibre.
Madame ALEXANDRE précise que, dans ce budget, il y a beaucoup de dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement :
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Recettes d'investissement :
Pour : 39

Contre : 0
Abstention : 0

8. Vote des taux cotisation foncière des entreprises – Taxe d'habitation – Foncier non bâti

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 6 mars 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 1er et 8 mars 2017
Vu la délibération n°2016-09-03 du 10 Novembre 2016 relative au pacte financier et fiscal de solidarité,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **D'APPROUVER** pour l'exercice 2017 les taux suivants :

  ↳ Cotisation Foncière des Entreprises : **21,41 %**
  Soit une hausse de 1,3 point conformément au pacte Financier et Fiscal de Solidarité

  ↳ Taxe d'Habitation : **8,83 %**
  Pas d'évolution par rapport à 2016 conformément au pacte Financier et Fiscal de Solidarité

  ↳ Taxe Foncier Non Bâti : **2,51 %**
  Pas d'évolution par rapport à 2016 conformément au pacte Financier et Fiscal de Solidarité

Le Président rappelle que le pacte financier et fiscal de solidarité prévoyait la stabilisation des taux de taxe d'habitation, de taxe sur le foncier non bâti et de taxe sur le foncier bâti (à 0%), mais l'augmentation de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) sur deux exercices, soit 1,3 points en 2017, et 0,7 point en 2018. Il précise que l'augmentation de la CFE représentera une moyenne de 130€ par entreprise pour l'année 2017. S'agissant des bases mini, et partant de la décision prise en septembre 2014, il cite les exemples suivants : l'augmentation de la contribution serait de 26€ pour une entreprise dont le chiffre d'affaires est au-delà de 500 000€ ; de 16,9€ pour une entreprise dont le chiffre d'affaires est compris entre 32 600€ et 100 000€ ; et de 4,55€ pour une entreprise dont le chiffre d'affaires est en dessous de 10 000€.
Le Président conclue en disant que la plus grosse augmentation sera d'environ 7 000€ pour une très grosse entreprise.
Monsieur GARCONNET fait remarquer qu'une hausse de la CFE n'est pas un bon signal envoyé aux entreprises au moment où Val d'Amboise souhaite en accueillir de nouvelles. Il ajoute que même si le Président les définit comme des « valeurs marginales », il considère qu'un territoire qui se veut attractif devrait établir une faible contribution.
Le Président lui répond qu'il rencontre régulièrement des chefs d'entreprise qui voient d'un très bon œil l'arrivée prochaine d'investissements structurants portés par Val d'Amboise. Si l'on craint l'emprunt et que l'on ne veut pas augmenter la fiscalité, il va devenir compliqué de porter les investissements prévus.
Monsieur GARCONNET dit qu'il n'a pas entendu la même chose que le Président lors de la réunion avec les Chefs d'entreprises. Le Président répond qu'il rencontre très régulièrement des Chefs d'entreprises qui se disent satisfaits du projet politique porté par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

L'assemblée vote pour avec 33 voix, 6 personnes s'abstiennent et 1 vote contre.

9. Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2017

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la délibération du 18 septembre 2014 relative à l'institution de deux zones sur le territoire,
Vu la délibération relative au vote du budget primitif 2017 du budget annexe Ordures Ménagères,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 1er et 8 mars 2017
Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2017,
Vu les éléments prospectifs présentés lors du débat d'orientations budgétaires du 23 janvier 2017,

Afin d'équilibrer le budget primitif du budget annexe Ordures Ménagères, il est proposé, pour l'année 2017, une hausse de 8% du taux de la TEOM sur les zones 1 et 2 par rapport à l'année précédente.

Zone 1 – Amboise : **7,59 %**, soit une hausse de 0,56 point par rapport à 2016,

Zone 2 – Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint Règle, Souvigny-de-Touraine, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Limeray, Lussault-sur-Loire et Saint Ouen–les-Vignes : **11,96%**, soit une hausse de 0,89 point par rapport à 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** pour l'exercice 2017 les taux suivants :

  - Zone 1 – Amboise : **7,59 %**

  - Zone 2 – Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint Règle, Souvigny-de-Touraine, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Limeray, Lussault-sur-Loire et Saint Ouen–les-Vignes : **11,96%.**

Le Président explique que pour l'ex-CCVA, le taux de la TEOM avait baissé de 25% au cours du dernier mandat. Il ajoute que parallèlement, le nouveau contrat consécutif à l'étude d'optimisation menée en 2013 a abouti à une nette augmentation des coûts de collecte des déchets, et que depuis 2014, plusieurs décisions ont été prises pour contenir cette hausse et éviter d'avoir recours à une augmentation de la taxe.
C'est ainsi qu'il a été décidé de porter les efforts de gestion à leur maximum, de diminuer la décote forfaitaire qui était consentie pour les professionnels sur la redevance spéciale et de ne plus louer de bacs.
A cela se sont ajoutés les excédents en provenance de l'ex-CC2R et la décision de ne pas renouveler la collecte des végétaux ainsi que l'abandon de la piste des déchetteries mobiles.
Pour autant, le Président affirme que la dynamique des dépenses se poursuit, et qu'elle est liée aux contrats. A cela s'ajoutent une dégradation de la qualité du tri, qui pénalise budgétairement Val d'Amboise, et le fait que ce budget dépend fortement du cours des matières, et qu'il reste donc difficile à anticiper pour cette raison.
Le Président conclue en disant qu'à ce stade, seule une hausse de la taxe peut permettre à ce budget de continuer à exister, et qu'elle est d'autant plus indispensable que des investissements doivent être réalisés. Certains le seront dès cette année, sans oublier l'étude à engager sur la création d'une déchetterie au nord de la Loire, en vue de désengorger celle d'Amboise tout en limitant la distance pour une part importante des habitants du territoire.

L'assemblée vote pour avec 36 voix, 4 personnes s'abstiennent.

IV. Ressources humaines

10. Création d'un service finances entre la communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu l'avis émis par le Comité technique paritaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise le 28 février 2017,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion du 8 février 2017,
Vu le projet de schéma de mutualisation présenté au conseil communautaire du 23 janvier 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 1er et 8 mars 2017,

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation (cf. Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2) permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, "*gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre*" et dont les effets sont "*réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents*", le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine des finances de la Commune et de l'E.P.C.I. dont **les missions principales sont :**

- Elaborer les documents budgétaires, l'exécution des budgets (1 budget communal et 5 budgets communautaires), assurer le conseil et l'appui technique auprès des services gestionnaires et des élus, organiser et animer les réunions budgétaires, procéder aux simulations fiscales, budgétaires, travailler sur la prospective en collaboration avec la direction générale.
- Gérer la dette et la trésorerie, les régies d'avances et de recettes, les subventions aux associations, certains tableaux de bord, le FCTVA, la Taxe de séjour (relations avec les hébergeurs, vérification des déclarations et émission des factures, tenue de la régie), suivi des subventions à percevoir à partir de leur notification par les financeurs.

Les missions annexes : tenue de 3 régies communales (menues dépenses, locations de salles, droits de place et marchés) + celles de l'intercommunalité (régie unique intercommunale cantine/périscolaire /ALSH, piscine G. Vallerey, Pepit, cartes déchetterie et composteurs….)/Dette garantie/formation agents des services gestionnaires/ CCID /Assistance au CCAS pour le budget et son exécution/Accompagnement lors des transferts de compétences (organisation des CLECT).

Cette mutualisation a principalement vocation à mettre en commun des moyens humains pour équilibrer les ressources disponibles entre la commune d'Amboise, ville centre et l'E.P.C.I, ce dernier étant sous-doté du fait notamment de la prise récente de compétences.

Figurent en annexe le projet de convention fixant les modalités de création et de fonctionnement du service commun, détaillant les impacts financiers et humains découlant de cette réorganisation ainsi que les fiches de postes des deux agents communautaires, intégrés au service commun.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote à l'unanimité:

- **DE DECIDER** de la création d'un service commun finances entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise

- **DE DECIDER** de la conclusion d'une convention de mise en place de services communs telles qu'annexée, conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT susvisé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer la convention de mise en place des services communs, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président précise qu'il s'agit du premier service commun du territoire. Il incarne la mise en application concrète de la mutualisation.
Il ajoute que ce service commun serait rattaché à la Commune d'Amboise, et les deux agents communautaires concernés seraient transférés à la Commune dans le cadre de ce service commun.
Il conclue en énonçant que la convention soumise au vote porte : sur les missions du service ; sur la constitution et l'organisation des missions du service, agent par agent ; sur les conditions d'emploi ; sur la gouvernance, y compris dans le cas de difficultés à programmer certains travaux ; sur le coût du service, sa répartition et ses modalités de refacturation ; sur les conditions de dénonciation de la convention et le règlement des litiges. Pour finir, la convention présente en annexe une fiche d'impact et le nouvel organigramme.
Monsieur BOUTARD fait remarquer que les personnels du service finances de la CCVA sont à 80% et 90%. Or, sur les fiches de poste, il est marqué qu'ils sont à 100%.
Le Président répond que c'est le poste qui est ouvert à 100%, et que ces personnes bénéficient d'un temps-partiel.
Tout le monde étant d'accord pour la création d'un service commun finances, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

11. Modification de convention de mise à disposition individuelle de plein droit dans le cadre de la compétence Enfance - Jeunesse

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2015-12-16 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 15 décembre 2015,
Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 8 décembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines Mutualisation en date du 27 février 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 1er et 8 mars 2017,

Pour rappel, dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse (accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents excluant le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne), des conventions de mise à disposition individuelle de plein droit descendantes et ascendantes ont été conclues entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et quatre de ses communes membres (Amboise, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse et Neuillé-le-Lierre) pour la gestion des personnels intervenant sur les compétences partiellement transférées.

Dans ce cadre, un agent a été mis à disposition par la commune d'Amboise au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise à raison de 10 % de son temps de travail par convention du 17 décembre 2015.

Afin d'ajuster le temps de travail réellement effectué dans le cadre de la mise à disposition, il est proposé de passer son temps de travail à 40 %, à compter du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE PRENDRE ACTE** de la modification intervenue dans la mise à disposition individuelle de plein droit ascendante telle que mentionnée ci-dessus ainsi de la convention ci-annexée,

- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et signer lesdites conventions et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Le Président annonce qu'il s'agit de modifier une convention passée avec la ville d'Amboise, afin de pouvoir tenir compte de l'évolution du travail de terrain. En l'occurrence, un agent d'Amboise passe 40% de son temps de travail sur la compétence communautaire et non 10% : il est donc proposé de revoir la convention en conséquence, par voie d'avenant, avec une rétroactivité au 1er janvier 2017.
Puisqu'il n'y a pas de remarque, le Président propose de prendre acte de cette modification.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

12. Convention passée par l'Association Entraide Cantonale de Montlouis pour le remplacement ponctuel d'agents communautaires momentanément indisponibles

Monsieur Claude MICHEL, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines Mutualisation en date du 27 février 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 1er et 8 mars 2017

L'Association Entraide Cantonale de Montlouis est une Association Intermédiaire à but non lucratif, implantée en Indre-et-Loire (37). Elle a pour vocation d'aider au retour à l'emploi de personnes au chômage dans une démarche solidaire depuis plus de 25 ans.

Dans ce cadre, elle propose aux entreprises, aux collectivités et aux particuliers de mettre à leur disposition du personnel, pour du renfort d'activité, un surcroît de travail ou encore un besoin urgent de personnel.

L'Association se charge du recrutement du personnel qualifié ou non, en fonction des besoins identifiés par la Communauté de communes. Ce personnel est ensuite mis à disposition de la Communauté de communes pour la durée prévue au moment de la demande. C'est l'Association qui se charge de la gestion administrative et financière du personnel.

La Communauté de communes s'acquitte ensuite du service rendu sous présentation d'un état nominatif et quantitatif de présence. Le montant de l'adhésion est de 28 euros annuels, le tarif horaire pour un remplacement en semaine (du lundi au vendredi) est de 18,80 €, le samedi 20,30 € et le dimanche, jours fériés et heures de nuit, 24,50 €.

La passation de cette convention permet à la Communauté de communes d'avoir recours au service de l'Association pour pallier l'absence imprévue d'un agent, sur des postes ne demandant pas une technicité particulière mais pour lequel il est indispensable d'avoir une présence.

Le montant prévu au budget pour l'année 2017 pour ce conventionnement s'élève à 2000 €.

La convention figurant en annexe de la présente délibération précise les modalités de mise en œuvre. Elle est fixée pour une durée d'un an, soit du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la convention figurant en annexe,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

Monsieur MICHEL explique que cette convention vise à donner un peu de souplesse en matière de gestion des remplacements ponctuels. Il ajoute que l'association dispose de personnels disponibles pouvant intervenir « au pied levé » lorsque Val d'Amboise a des besoins de remplacement urgents pour des postes peu techniques. Cela concernerait au maximum une centaine d'heures pour une année.
Monsieur BOUTARD relève qu'il n'est pas très bon, pour la forme, de mettre des exemples de postes qui ne requièrent pas de technicité particulière, et cite le cas de l'accueil.
Le Président répond qu'il a raison, et que cet exemple sera retiré de la délibération.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

13. Création d'un poste relevant du dispositif CUI CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)

Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines Mutualisation en date du 27 février 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 1er et 8 mars 2017,

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.
Le CUI-CAE porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits et il est destiné aux publics suivants : jeunes âgés de moins de 26 ans non éligibles au dispositif emplois d'avenir, demandeurs d'emploi de longue durée (supérieure à 1 an), les bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés.

La prescription du CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

La Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) a donc décidé de recourir à ce dispositif, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une personne en CAE pourrait être recrutée au sein de la CCVA, pour exercer les fonctions suivantes :

- Entretien et maintien en état de fonctionnement du réseau d'assainissement (canalisations, ouvrages sous voirie, stations de relèvement,…) et les stations d'épuration en accord avec les règles d'hygiène et de salubrité publique ;
- Assurer l'exploitation courante des installations et intervenir auprès des administrés sur le terrain,
- participer aux contrôles pour les diagnostics de cession.

Le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée. La durée de la prise en charge ne peut être inférieure à 6 mois, ou 3 mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine. Elle peut être prolongée dans la limite totale d'une durée de 24 mois en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié.

Il peut être dérogé à cette durée maximale pour les salariés âgés de plus de 50 ans et bénéficiaires d'un minimum social (RSA socle, ASS, AAH) ou reconnus travailleurs handicapés, et pour permettre d'achever une action de formation en cours.
Le CUI-CAE peut être à temps plein ou à temps partiel (20 heures hebdomadaires de travail minimum sauf difficultés particulières d'insertion de la personne embauchée).

L'aide mensuelle versée est fixée au niveau régional par des arrêtés des préfets de région, et s'applique dans la limite de 95% du taux horaire brut du Smic. Cette aide est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur et des spécificités du marché de l'emploi.

Les embauches réalisées en CUI-CAE donnent droit à l'exonération :

- Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée de la convention. Le montant de cette exonération est égal à celui des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales correspondant à la fraction de la rémunération n'excédant pas le produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées, dans la limite de la durée légale du travail calculée sur le mois ou, si elle est inférieure, de la durée conventionnelle applicable dans l'établissement ; les cotisations afférentes à la partie de la rémunération qui excède ce montant ne donnent pas lieu à exonération ;
- De la taxe sur les salaires ;
- De la taxe d'apprentissage ;
- Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

En contrepartie, la CCVA s'engage à élaborer un parcours de formation et assurer un tutorat, afin de développer l'expérience et les compétences de la personne recrutée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la création d'un poste, à temps complet, relevant du dispositif CUI-CAE pour le service Assainissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur VINCENDEAU explique qu'il s'agit de créer un poste à temps complet dans le cadre du dispositif CUI-CAE pour le service assainissement. Il ajoute que cette création de poste est rendue nécessaire par l'accroissement des missions du service assainissement et l'augmentation de leur volume, et que cela permettra notamment de répondre aux demandes importantes de diagnostics.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

14. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines – Mutualisation du 27 février 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 1er et 8 mars 2017,

En prévision de la fin de contrat de l'un des maîtres-nageurs sauveteurs intervenant sur la piscine communautaire Georges Vallerey, la Communauté de communes du Val d'Amboise a lancé un recrutement. Cependant, à l'issue de ce recrutement, aucun fonctionnaire n'a postulé sur ce poste.

Dans ce cas de figure, l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite, d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aurait pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il convient de maintenir ouvert un emploi d'Educateur A.P.S principal de 1ère classe, à temps complet, qui est pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire et de renouveler pour une période d'un an, le contrat de cet agent.

Suite à la délibération n°2016-02-18 en date du 04 février 2016, deux agents en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE) ont été recrutés au sein de la Communauté de communes, en mars et mai 2016, pour exercer respectivement, les fonctions d'agent en charge de l'accueil et du secrétariat du service Développement économique et du service Ordures Ménagères. La situation de ces deux agents en place permet d'envisager un renouvellement de leur CUI-CAE, l'un pour une durée d'un an, soit jusqu'en mai 2018 et l'autre pour une durée de six mois soit jusqu'en septembre 2017.

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 16/03/2017	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1		1
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	5	1
Adjoint administratif	C	6	6	
Filière Technique				
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	2	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	6	6	

Adjoint Technique	C	19	19	
Filière Animation				
Animateur Principal 2ème classe	B	1	1	
Animateur territorial	B	2	2	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	3	3	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	
Educateur de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	5	5	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	2	2	
Educateur A.P.S. Principal de 2ème classe	B	1	1	

CONTRACTUELS				
Attaché	A	3	3	
Ingénieur	A	1	1	
Rédacteur	B	2	2	
Educateur A.P.S	B	1,5	1,5	
Auxiliaire de Puériculture	C	1	1	
Adjoint Technique	C	4,5	4,5	
Adjoint Administratif	C	1		1
Adjoint d'animation	C	1	1	
Total général		***98***	***95***	***3***
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER :**
  - Le renouvellement du contrat d'un Educateur APS Principal de 1ère classe.
  - Le renouvellement de deux postes relevant du dispositif CUI CAE, l'un pour une durée d'un an, soit jusqu'en mai 2018 et l'autre pour une durée de six mois soit jusqu'en septembre 2017.

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié en conséquence et tel qu'il figure ci-dessus.

Le Président annonce que deux décisions viennent modifier le tableau des effectifs. D'abord, le renouvellement d'un contrat d'éducateur APS principal de 1ère classe, aucun fonctionnaire n'ayant postulé sur ce poste. Puis, la prolongation de deux postes en CUI-CAE sur des fonctions d'accueil et de secrétariat des services développement économique et ordures ménagères.
Monsieur BOUTARD fait remarquer qu'à la lecture du tableau, nous avons l'impression que tous ces postes sont à temps plein. Il demande donc s'il ne serait pas plus utile de réaliser un « dispatching » retraçant le temps effectif réalisé par chaque agent de la CCVA.
Le Président répond qu'il verra avec le service RH s'il est possible d'inscrire les emplois temps-plein.
D'autre part, Monsieur BOUTARD souligne que beaucoup de postes résultent de conventions. Aussi, il demande s'il ne serait pas pertinent d'avoir un état effectif des personnels travaillant pour la CCVA, comme

un récapitulatif au moment du Compte administratif. En outre, il ajoute que les pourcentages sont assez souvent modifiés dans le cadre des conventions.
Le Président répond qu'il est d'accord. Toutefois, il souligne l'ampleur de la tâche et le manque d'outils pour ce faire, surtout en période de restructuration, comme c'est le cas en ce moment.
Monsieur BOUTARD répond que ces personnes ne sont pas inscrites dans le tableau. Or, cette inscription permettrait une meilleure visibilité budgétaire liée au personnel et de connaître l'effectivité des emplois liés à la CCVA. Il ajoute que cette inscription pourrait se faire au moment du Compte Administratif.
Le Président répond qu'il est d'accord, et qu'il est nécessaire de mettre en place au préalable les outils adéquats pour disposer d'une vision globale.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

15. Convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la Ville d'Amboise en renfort du service urbanisme de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le besoin de renfort du service Urbanisme-planification de la CCVA, aux fins d'exercice de missions administratives et techniques relatives au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale » depuis le 1er janvier 2016,

Considérant la possibilité de la Ville d'Amboise de mettre à disposition à compter du 1er Mars 2017 et à raison d'un temps de travail de 20% d'un temps complet, un agent Responsable du service urbanisme,

Considérant que l'accord préalable de l'agent a été recueilli, et la CAP saisie,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines-mutualisation en date du 28 janvier 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 1er et 8 mars 2017,
Vu la délibération de la Ville d'Amboise en date du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à compter du 1er mars 2017 d'un agent titulaire, Responsable du service urbanisme de la Ville d'Amboise, Technicien principal 1ère classe, à hauteur d'un temps de travail de 20 % d'un temps complet, suivant les conditions définies par le projet de convention ci-annexé, précisant les conditions d'emploi, périodes, fonctions, rattachement, horaires ainsi que les modalités de remboursement par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine.

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante.

Monsieur AHUIR précise qu'il s'agit de prolonger la mise à disposition de 20% du temps de la responsable de l'urbanisme de la ville d'Amboise auprès de Val d'Amboise, soit une journée par semaine. Il ajoute que

cette prolongation se fait dans l'attente de création du service commun urbanisme, tel que défini dans le cadre du schéma de mutualisation.
Monsieur BOUTARD souligne que les partages de postes en pourcentages peuvent poser des problèmes de gestion de personnel entre la CCVA et la ville d'Amboise sur le long terme.
Le Président répond qu'il est d'accord, et que nous sommes dans l'attente de faire évoluer cette mise à disposition dans le cadre du futur service commun urbanisme. C'est une solution provisoire.

L'assemblée vote pour avec 37 voix, 3 personnes s'abstiennent.

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – AMENAGEMENT NUMERIQUE

16. Retrait de la Communauté de communes du Val d'Amboise du Syndicat Touraine Cher Numérique

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2015 approuvant l'adhésion de Val d'Amboise au syndicat Touraine Cher Numérique,
Vu l'arrêté interdépartemental du 17 octobre 2016 portant modification des statuts de Touraine Cher Numérique,
Vu l'avis du Bureau du 26 octobre 2016 relatif au schéma d'aménagement numérique,
Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 7 novembre 2016 relatif au schéma d'aménagement numérique,
Vu la présentation faite en Conseil Communautaire du 10 novembre 2016,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-6-2 et L.5711-25-1;

Vu les statuts de Touraine Cher Numérique, notamment son article 14 issu de la délibération n° CS 55/2016 du comité syndical du 19 décembre 2016, instaurant un régime dérogatoire de retrait pour le Département et les EPCI d'Indre-et-Loire;

Vu la délibération n°2016-09-08 du Conseil communautaire du 10 novembre 2016 demandant aux conseils municipaux des communes de la Communauté de se prononcer dans les trois mois sur l'autorisation pour la Communauté de Communes de se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique par simple délibération, conformément à l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les retours des communes de la Communauté autorisant, à la majorité qualifiée requise pour sa création (deux-tiers des Communes membres représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, et l'accord de la Commune représentant plus du quart de la population), la Communauté de communes à se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique,

Vu la convention de délégation partielle de compétence entre Touraine Cher Numérique et Loir-et-Cher Numérique approuvée par le comité syndical du 19 décembre 2016, notamment son article 6 relatif aux contributions de fonctionnement 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 6 mars 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 1er et 8 mars 2017,

Considérant, qu'il convient d'approuver le retrait de la Communauté de Communes du syndicat mixte Touraine Cher Numérique ainsi que les modalités financières ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le retrait de la Communauté de communes du Val d'Amboise de Touraine Cher Numérique conformément aux articles L.5711-25-1, L.5214-27 et L.5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales et 14 des statuts de Touraine Cher Numérique,

- **D'APPROUVER** pour ce retrait les modalités financières suivantes :
  - ✓ La contribution annuelle de fonctionnement de la Communauté de communes pour 2017 sera versée entièrement à Touraine Cher Numérique conformément à ses statuts. Cette contribution reste acquise en totalité à Touraine Cher Numérique. En parallèle, Touraine Cher Numérique versera pour 2017 une contribution de fonctionnement au syndicat Loir-et-Cher Numérique suivant les conditions fixées par la convention de délégation partielle de compétence entre Touraine Cher Numérique et Loir-et-Cher Numérique,
  - ✓ La Communauté de Communes du Val d'Amboise n'ayant versé aucune subvention d'investissement à Touraine Cher Numérique depuis son adhésion, les parties conviennent que le retrait de la Communauté de communes du Val d'Amboise n'entraine aucun flux financier entre Touraine Cher Numérique et la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Madame GAUDRON explique que Val d'Amboise se retire de Touraine Cher Numérique, tous les Conseils municipaux ayant délibéré en ce sens. Elle ajoute que s'agissant des contributions, il n'y a pas de changement : les sommes versées par Val d'Amboise au titre de 2017 seront reversées au syndicat Loir-et-Cher Numérique.
Elle conclue en précisant que cette étape est indispensable à l'avancée juridique et technique de ce dossier en Indre-et-Loire, compte-tenu de la nouvelle stratégie du Conseil départemental.
Monsieur BOUTARD demande confirmation que ce retrait n'aura pas d'impact financier.
Madame GAUDRON répond que non.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

17. Aide à l'immobilier d'entreprise – Convention avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'Articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) ;
Vu le Nouvel article R 1511-4-3 du CGCT
Vu le Règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014
Vu le Règlement (UE)n°1407/2013 dit « de Minimis » du 18 décembre 2013
Vu le Décret 2016-733 du 2 juin 2016, modifiant le CGCT
Vu le Décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PE et ME pour la période 2014-2020
Vu le SRDEII adopté par le conseil régional du Centre Val de Loire le 16 décembre 2016.
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 6 mars 2017
Vu l'avis favorable du bureau du 08 mars 2017,
La Loi NOTRe n°2015-991 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée le 7 août 2015, redéfinit les compétences des collectivités territoriales et modifie le droit des aides aux entreprises. Selon l'article 3 de la loi NOTRe, le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit en matière d'immobilier d'entreprise.

Le premier alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT prévoit que « dans le respect de l'article L.4251-17, les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »

La Communauté de communes du Val d'Amboise, désireuse de soutenir les projets de développement des entreprises implantées sur son territoire, a décidé, dans le cadre des nouvelles compétences que lui confère la loi NOTRe, de définir son règlement relatif aux aides à l'immobilier d'entreprises. Dans la mesure où elle souhaite déléguer au Département, une partie de ces aides, ce règlement doit fixer le cadre d'intervention du Département au titre de cette délégation, et notamment la répartition entre les aides apportées respectivement par la communauté de communes et le Département, suivant les instructions de la circulaire du 3 novembre 2016.

Ce règlement relatif aux aides à l'immobilier d'entreprises est conforme aux dispositions européennes et nationales encadrant l'octroi des aides aux entreprises :

C'est dans le respect de l'ensemble de ces dispositions légales et réglementaires que la présente délibération est soumise au vote de du Conseil communautaire

Règlement des aides à l'immobilier d'entreprises.

Il est proposé le règlement d'intervention suivant, définissant le cadre d'intervention selon lequel, la communauté de communes déléguera l'aide à l'immobilier d'entreprises au Département.

- Les bénéficiaires :

Les TPE, PME des secteurs de l'artisanat, de l'industrie, les services aux entreprises, les magasins de producteurs agricoles.
Les maîtres d'ouvrage privés : entreprises en nom propre, EURL, SARL, SAS, SA, SCI, SCIC, SCOP, sociétés de crédit-bail immobilier.

- Les entreprises exclues : celles du secteur du négoce de détail et de gros, le secteur agricole.
- Les dépenses éligibles :

Acquisition, réhabilitation, extension, construction d'un immeuble artisanal, industriel ou tertiaire, travaux de V.R.D., maîtrise d'œuvre et dépenses diverses (DO, bureau de contrôle et de coordination SPS…).

- Les modalités de financement :

Le tableau ci-dessous fixe les modalités d'intervention des EPCI et du Département en fonction de la situation géographique du projet et de la taille de l'entreprise :

zonage	Hors ZRR		Zones de Revitalisation Rurale Périmètre défini dans l'arrêté du 30 juillet 2014		Aides à Finalité Régionale (2)	
Taille des entreprises (1)	Petites entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises	Moyennes entreprises
Taux maximum légal d'intervention (règlementation européenne)	20%	10%	20%	10%	30%	20%
Taux d'intervention EPCI	8%	4%	8%	4%	10%	5%

Taux d'intervention Conseil départemental	12%	6%	12%	6%	20%	15%
Si plafonnement EPCI	Si l'EPCI plafonne son aide, alors le CD interviendra à parité					
Investissement plancher du projet(HT)	80 000 €		50 000 €		50 000 €	
Investissement plafond du projet (HT)	300 000 € ou 400 000 €					
Contrepartie emplois	Création minimum 1 emploi CDI ETP sur 3 ans	Création minimum 2 emploi CDI ETP sur 3 ans		Création minimum 1 emploi CDI ETP sur 3 ans		Création minimum 1 emploi CDI ETP sur 3 ans

(1) Définition des Petites et Moyennes entreprises issue du règlement UE n°651/2014 :
Moyennes entreprises : effectif ≥50 salariés et < 250 salariés ou Chiffres d'affaires ≤ 50 M€ ou total bilan ≤43 M€
Petites entreprises : effectif<50 salariés ou Chiffres d'affaires ou total bilan ≤ 10 M€
(2) Zonage AFR 2014-2020 (décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 : Antogny-Le-Tillac, La Celle-Saint-Avant, Descartes, Nouâtre, Ports-sur-Vienne, Pussigny

- Modalités d'intervention :
  Une convention de délégation devra être signée entre la Communauté de communes et le Département pour fixer leurs engagements réciproques. Dès signature de cette convention, la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département sera alors effective et les services départementaux assureront l'instruction des dossiers entrant dans les critères susvisés en lien avec les services des EPCI.
  Le dossier de l'entreprise sera soumis à la Commission permanente du Département pour attribution des subventions de la Communautés de communes et du Département ainsi que la signature de la convention de financement s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise, défini ci-dessus et fixant le cadre d'intervention de la délégation de la compétence d'octroi de ces aides au Département,

- **DE DELEGUER** partiellement au Département, comme le prévoit l'article L.1511-3 CGCT, la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, qui interviendra conformément au règlement défini ci-dessus et aux dispositions de la convention ci- jointe en annexe ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec le Département ci-jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ces documents au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise ainsi que les conventions à venir avec les bénéficiaires et le Département.

Madame GAUDRON explique qu'il s'agit de reconduire le dispositif de délégation au département voté l'année dernière et de l'inscrire sur un temps plus long puisque cette délégation prendrait effet immédiatement et jusqu'au 30 juin 2020.
Elle ajoute que le dispositif, les conditions d'octroi, les entreprises concernées, et les investissements finançables sont les mêmes que dans la convention votée l'an dernier.

Tout le monde approuve le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise, la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, ainsi que les termes de la convention à intervenir avec le Département.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

18. Zone d'activités la Boitardière – Acquisition de terrains

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 12 janvier 2015,
Vu la décision du Bureau du 18 février 2015 approuvant la signature de la convention de maîtrise foncière pour l'acquisition Ouest CCVA/SAFER Centre,
Vu l'avis des Domaines du 4 mai 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 07 novembre 2016,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2017,
Vu l'avis favorable du bureau du 8 mars 2017,
Vu les résiliations de baux des exploitants,
Vu le document de bornage du 6 mars 2017
Vu les promesses unilatérales de vente signées par :
M. Olivier JOVENIN, le 21 novembre2016
M. Alain DEBOURDELLE et Mme Michèle DEBOURDELLE née ZAFRA, le 5 décembre2016
Les consorts PERREAU : Jean Claude, Marc, Yvette HENRY née PERREAU et Hélène PERREAU née PEYON, le 6 février 2017

La Communauté de communes du Val d'Amboise a confié à la SAFER, via une convention de maîtrise foncière, la négociation d'achat des terrains situés sur la Boitardière ouest sur la commune d'Amboise.
Considérant la nécessité d'acquérir des terrains permettant l'aménagement de l'extension Ouest de la ZAC Boitardière et afin de répondre aux demandes des porteurs de projet, il est proposé de procéder à la levée d'options d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

-**D'ACQUERIR** la parcelle F1092 appartenant à M. Olivier JOVENIN d'une surface totale de 3 235 m² au prix de 10 352 euros HT (dix mille trois cent cinquante-deux euros).

-**D'ACQUERIR** la parcelle F0243 appartenant à M. Olivier JOVENIN d'une surface de 4 868 m² au prix de 15 578 euros HT (quinze mille cinq cent soixante-six huit euros).

-**D'ACQUERIR** la parcelle F0275b appartenant à M. Alain DEBOURDELLE et Mme Michèle DEBOURDELLE née ZAFRA d'une surface de 1 834 m² au prix de 5 869 euros HT (cinq mille huit cent soixante-neuf euros) et d'accepter les conditions suspensives citées à la Promesse de vente annexée à ce document (conditions particulières).

-**D'ACQUERIR** les parcelles suivantes appartenant aux consorts PERREAU (Jean Claude PERREAU, Marc PERREAU, Yvette HENRY née PERREAU et Hélène PERREAU née PEYON):

N° PARCELLE	SURFACE EN M²	PRIX EN EUROS HT
F0272	8 929	28 573
F0290	1 755	5 616

F1646d	13 064	41 805
F1648	12 665	40 528
	Prix total HT	**116 522**

Et d'accepter les conditions suspensives citées à la Promesse de vente annexée à ce document (conditions particulières).

-**DE CONFIER** la signature des actes à l'étude Bruel/Jacob/Borgat.

-**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les actes d'achat ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Madame GAUDRON énonce qu'il s'agit de la suite des décisions d'achat votées par le Conseil communautaire de janvier, pour permettre l'extension de la Boitardière Ouest. La maîtrise complète de cette zone devrait permettre à Val d'Amboise de mener le projet d'extension de façon complète, notamment s'agissant du déploiement de la voirie et des réseaux.
Elle ajoute que quelques modifications ont été réalisées par rapport à la délibération reçue par les élus le 13 mars, et que la délibération finale a été envoyée le mercredi 15 mars.
Monsieur GALLAND demande à quel moment ces terrains seront mis à la vente.
Le Président répond que la CCVA va travailler avec un maître d'œuvre, et que les premières cessions - pour la partie la plus proche de la RD31 - pourraient intervenir au cours du second semestre 2017.
Monsieur GALLAND demande quel sera le prix. Le Président répond qu'il faudra délibérer mais que la réflexion est engagée : un travail a eu lieu avec les chefs d'entreprises et la commission du développement économique y planchera également.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

VI. Environnement

19. Assainissement – Modification des tarifs d'assainissement et création d'un tarif pour le diagnostic de cession collectif des logements collectifs

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 26 janvier 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 1er et 8 mars 2017,

La délibération n°2015-04-10 du 16 avril 2015 avait modifié les tarifs du diagnostic de cession à compter du 1er juillet 2015 de la manière suivante :

- Un coût de 146 € HT pour un diagnostic de 2 heures avec 2 agents par logement ou local. Ce coût est soumis à TVA.
- L'application d'une majoration de 64 € HT par heure supplémentaire lorsque cela est nécessaire, sachant que toute heure débutée est due. Ce coût est soumis à TVA

Il s'avère que dans le cas de la réalisation d'un diagnostic dans des logements collectifs (appartements), la durée d'intervention est nettement inférieure à 2 heures et que, de ce fait, le coût de 146 € HT est surévalué.

C'est pourquoi, la Commission environnement et développement durable a proposé de distinguer logements individuels et logements collectifs :

- Un coût de 148,18 € (coût soumis à TVA) pour un diagnostic de 2 heures avec 2 agents par logement individuel c'est-à-dire maison, hôtel, château, gîte, bâtiment industriel, logement individuel avec des locaux.
- Un coût de 82,73 € HT (coût soumis à TVA) pour un diagnostic d'1 heure avec 2 agents par logement collectif c'est-à-dire appartement.

Dans un même temps, la Commission environnement et développement durable propose de procéder à une augmentation de l'ensemble des tarifs appliqués en assainissement puisque ces derniers n'ont pas subi d'augmentation en 2016.

Il est donc proposé d'appliquer les nouveaux tarifs suivants :

OBJET DE LA FACTURATION	**TARIFS 2016**	**TARIFS 2017**		
	MONTANT HT	**MONTANT HT**	**TAUX DE TVA**	**MONTANT TTC**
SPANC				
Contrôle de bon fonctionnement	109 €	110,91 €	10%	122 €
Contrôle du neuf				
Avis sur création	100 €	101,82 €	10%	112 €
Avis sur réalisation	100 €	101,82 €	10%	112 €
Diagnostic de cession				
Diagnostic de cession	120 €	122,73 €	10%	135 €
Levée de réserves	80 €	81,82 €	10%	90 €
COLLECTIF				
Diagnostic de cession				
Diagnostic de cession pour logements individuels (y compris hôtels, châteaux, gîtes, bâtiments industriels…)	146 €	148,18 €	10%	163 €
Diagnostic de cession pour logements collectifs (appartements, …)		82,73 €	10%	91 €
Majoration pour heure supplémentaire	64 €	65,46 €	10%	72 €
Contre visite	40 €	40,91 €	10%	45 €
ASSAINISSEMENT				
PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif)	1 000 €	1 000 €	Pas soumis à TVA	Néant
Déversement des matières de vidange	20 €	20,91 €	10%	23 €
Frais de gestion de 10% sur participation aux frais de brcht	10%	10 €		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'INSTAURER** un montant de 82,73 € HT pour la réalisation des diagnostics de cession pour les

logements collectifs, ce montant étant soumis à TVA,

- **D'APPROUVER** l'augmentation de l'ensemble des tarifs applicables au 1er avril 2017 selon le tableau présenté ci-dessus,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à ce point.

Monsieur OFFRE explique qu'il s'agit d'une double décision. D'une part, une légère augmentation des tarifs (de l'ordre de 1,5 à 2,5%) tout en tenant compte de la nécessité d'avoir des prix « ronds » en TTC par souci de simplicité. D'autre part, la création d'un tarif de diagnostic de cession spécifique pour les logements en collectif, qui nécessitent moins de temps de travail, mais qui étaient jusqu'à présent injustement facturés au même tarif.
Il ajoute que ces tarifs seront applicables à compter du 1er avril 2017.

L'assemblée approuve à l'unanimité avec 40 voix l'instauration d'un montant de 82,73€ HT pour la réalisation des diagnostics de cession pour les logements collectifs, ce montant étant soumis à TVA, et approuve l'augmentation de l'ensemble des tarifs applicables au 1er avril 2017.

VII. Habitat – Logement

20. Hébergement temporaire de personnes âgées sur le territoire du Val d'Amboise – Convention de partenariat avec AGEVIE et VTH

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014 - 2018 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre - Val de Loire qui prévoit pour l'Indre-et-Loire la publication d'un appel à projets portant sur la création d'un hébergement temporaire pour personnes âgées ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 et notamment son action n°5 : favoriser la construction d'une structure d'hébergement temporaire pour les personnes âgées ;
Vu le courrier de sollicitation de Val Touraine Habitat daté du 16 février 2017 ;
Vu le projet de convention de partenariat proposé par Val Touraine Habitat et Agevie tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme, habitat-logement et action sociale saisie le 22 février 2017 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires du 1er mars et 8 mars 2017 ;

La volonté de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) est de préparer au mieux son territoire face au grand défi sociétal que représentera, dans les années à venir, le vieillissement de la population. Les élus locaux souhaitent anticiper cet enjeu sociodémographique et répondre à un enjeu territorial partagé par tous : élus, acteurs médico-sociaux, coordination gérontologique d'Amboise...

Depuis 2008 et en partenariat avec le bailleur social Val Touraine Habitat et l'association Agevie, la CCVA s'est fortement investie pour l'émergence d'un projet d'hébergement temporaire pour personnes âgées. L'intérêt d'une telle structure est qu'elle permet de répondre à diverses situations de crise à domicile :

- Seconder l'entourage et soulager les aidants familiaux ;

- Permettre une réadaptation à la vie à domicile suite à un évènement imprévu (*chute, hospitalisation, fatigue, absence d'un proche…*) ;
- Héberger pendant des travaux d'adaptation du logement ;
- Lutter contre l'isolement en favorisant le maintien d'une vie sociale ;
- Proposer une souplesse d'accueil qui soit adaptée aux besoins et aspirations des personnes âgées.

Plus globalement, cette structure permettra de répondre à un réel besoin insuffisamment couvert à ce jour à l'Est de l'Indre-et-Loire.

<u>Localisation du projet</u> :

Le foncier appartient à Val Touraine Habitat et permet de bénéficier d'une localisation stratégique pour l'implantation d'un tel équipement. En effet, le quartier Malétrenne-Plaisance est un « territoire de proximité » qui permet d'avoir un ancrage territorial fort : commerces et services de proximité, équipements publics, transport, vie de quartier et insertion sociale des résidents, accessibilité aux soins…

<u>Insertion urbaine</u> :

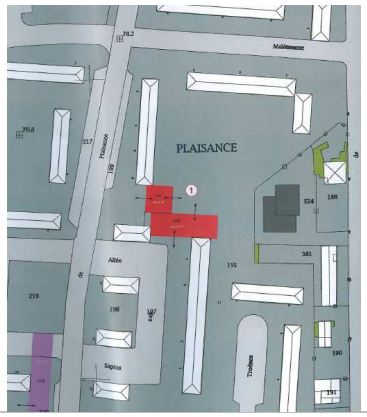

<u>Calendrier prévisionnel</u> :

La publication d'un appel à projets conjoint de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre - Val de Loire et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire est prévue pour l'automne.

Etape	**Échéance**
Appel à projets	Copie du projet à remettre pour l'automne 2017
Construction effective	2019
Ouverture	2020

La CCVA souhaite réaffirmer sa volonté de voir s'implanter un tel équipement sur son territoire. Pour ce faire, il est convenu de signer une convention de partenariat destinée à fixer le rôle et les engagements des différents partenaires (CCVA, Val Touraine Habitat et Agevie). Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Ce document, qui définit les modalités de coopération entre les parties, prévoit un certain nombre d'engagements pour la CCVA :

- Soutenir par tous moyens le projet de Relais SEPIA auprès des partenaires institutionnels ;
- Garantir les emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Solliciter, avant le démarrage du chantier, les autres collectivités territoriales et leurs groupements (Conseil régional Centre - Val de Loire, Pays Loire Touraine, EPCI limitrophes, Communes…) pour mobiliser des financements à l'investissement ;
- Fournir aux partenaires du projet toute information que ceux-ci jugeront utile ;
- À rembourser à Val Touraine Habitat l'ensemble des frais et débours liés aux études de l'avant-projet sommaire (APS), en cas de rejet de la candidature d'Agevie par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre - Val de Loire et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou en cas d'abandon ultérieur sauf si cet abandon est lié à une décision unilatérale de VAL TOURAINE HABITAT ou AGEVIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER**, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de convention de partenariat avec Val Touraine Habitat et Agevie pour la création d'un d'hébergement temporaire pour personnes âgées sur le territoire du Val d'Amboise.

- **D'AUTORISER** le Président à finaliser le projet de convention tripartite.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Monsieur AHUIR explique que ce projet est intéressant car il contribuera à répondre au besoin des seniors. C'est une structure qui manque sur le territoire aujourd'hui. L'ARS et le Conseil départemental doivent lancer l'appel à projets cette année. Le quartier d'implantation avait été retenu lors du mandat précédent à partir des conditions émises par Agevie, à savoir : la proximité de lieux de vie, l'intergénérationnel, le transport et des commerces. A ce titre, la réouverture de la supérette de quartier cette année constitue à l'évidence un avantage supplémentaire.
Puis, Monsieur AHUIR annonce qu'il convient de modifier une phrase de la délibération qui n'est pas conforme à la convention, et relative au dernier item des engagements de Val d'Amboise : les termes « *justifié par un cas dit de force majeure* » doivent être remplacés par les termes « *sauf si cet abandon est lié à une décision unilatérale de Val Touraine Habitat ou Agevie* ».

Monsieur BOUTARD souligne que d'autres services que le relais Sepia apparaissent dans la convention (ALSH et RAM), mais qu'il n'en est cependant pas fait mention ici.
Le Président répond qu'il ne s'agit que du foyer temporaire, le transfert du RAM et de l'ALSH n'étant pas prévus pour le moment.
Monsieur BOUTARD souligne que sur l'avant dernière page, il est pourtant inscrit : « cette mission aura d'autres fonctions » et qu'il y est question du transfert du club de loisirs et du RAM.
Le Président explique alors que ce sont des choses différentes, et que la CCVA n'est pas en capacité, à ce jour, d'investir en ce sens.

Ensuite, Monsieur BOUTARD fait part d'un « petit doute » sur l'emplacement de ce relais. Il relève que sur les plans, il est prévu la fermeture du quartier sur cet emplacement, ce qui n'est pas forcément judicieux à son sens.
Monsieur GUYON répond que le choix de l'emplacement a été fait par l'association Agevie et VTH. Il ajoute que cet emplacement devrait normalement servir d'aire de jeu, mais qu'il n'est pas utilisé comme tel, et que ce choix se justifie par les commerces à proximité : libraire ; coiffeur ; boulangerie ; la supérette encore en travaux mais qui devrait ouvrir prochainement… Il conclue en disant que cet emplacement ne ferme pas le quartier, au contraire : il va rester un passage pour les jeunes.
Monsieur BOUTARD dit qu'il comprend, mais que cela est vrai à la condition de prévoir auprès de VTH de réaménager cet espace en aire de jeu.
Le Président précise que la pression est déjà mise sur VTH pour cette raison. Monsieur GUYON confirme.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 40 voix.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Le Président signale qu'il a reçu, dans les délais prévus par le règlement intérieur, une question de Monsieur BOUTARD, qu'il lit à haute voix avant d'y répondre. La question est la suivante : « *Monsieur le Président, le contrat de ruralité va être prochainement signé entre la CCVA et l'Etat. Je vous remercie de bien vouloir nous faire état des demandes qui ont été formulées auprès de services de l'Etat pour notre*

***intercommunalité ainsi que les axes de cohérence territoriale qui ont été retenus pour la finalisation de ce contrat. Je vous remercie* ».**

Le Président précise alors que le contrat de ruralité sera signé le lundi 20 mars entre la CCVA et l'Etat, mais aussi avec le Conseil régional et le Conseil départemental. Tous les élus ont été conviés à cette signature.
Il ajoute que les axes de ce contrat sont ceux qui figurent dans le dispositif lui-même et qui sont au nombre de six. Pour Val d'Amboise, il n'y a pas de « scoop » ou de nouveauté, puisque la CCVA a simplement positionné le projet de territoire.
Lorsque les communes et Val d'Amboise ont été saisies en novembre 2016, la CCVA a interrogé toutes les communes pour connaître les projets communaux qu'elles souhaitaient intégrer à cette contractualisation. C'est ainsi qu'ont été agrégé les projets présentés par les communes d'Amboise, Chargé, Nazelles-Négron et Noizay, la commune de Neuillé-le-Lierre ayant directement transmis ses projets aux services de l'Etat.
Il conclue en disant qu'au total, il y a 49 fiches actions, certaines étant partagées par plusieurs porteurs de projets, et que le budget total de ces actions – qui s'échelonnent jusqu'à 2020 voire plus pour certaines – est de près de 70 millions d'euros.

IX. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Décision du Bureau n°2016-83 du 21 décembre 2016 - Enfance – Jeunesse - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Bul'de mômes pour la gestion des ALSH de Saint Ouen les Vignes et Lussault sur Loire.
Décision du Bureau n°2016-84 du 21 décembre 2016 - Enfance – Jeunesse – Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Centre Charles Péguy pour la mise en place d'actions jeunesses sur la CCVA.
Décision du Bureau n°2016-85 du 21 décembre 2016 - Petite Enfance **-** Convention pluriannuelle 2017/2019 avec l'Association CISPEO « Bout'chou service ».
Décision du Bureau n°2016-86 du 21 décembre 2016 - Culture - Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de musique Paul Gaudet d'Amboise.
Décision du Bureau n°2017-01 du 04 janvier 2017 - Enfance – Jeunesse - Convention Centre collectif de Vacances (Dispositif AVE).
Décision du Bureau n°2017-02 du 04 janvier 2017 - Enfance – Jeunesse - Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Bul' de Mômes pour la gestion des ALSH.

2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Tableau en annexe.

Tous les sujets étant épuisés, le Président décide de lever la séance à 20h30 en donnant rendez-vous aux élus au même endroit le 11 mai prochain à 19h00.

Liste des membres présents :

Christian GUYON
Jean-Claude GAUDION
Claude MICHEL
Claude VERNE
Dominique BERDON
Daniel DURAN
Josette GUERLAIS
Jacqueline MOUSSET
Isabelle GAUDRON
Chantal ALEXANDRE
Evelyne LATAPY
Valérie COLLET
Myriam SANTACANA
Thierry BOUTARD
Christophe GALLAND
Huguette DELAINE

Jean-Michel LENA
Eliane MAUGUERET
Pascal OFFRE
François BASTARD
Marie-France BAUCHER
Danielle VERGEON
Damien FORATIER
Martine HIBON DE FROHEN
Catherine MEUNIER
Marie-Joëlle ADRAST
Pascal DUPRE
Serge BONNIGAL
Patrick BIGOT
Richard CHATELLIER
Christophe AHUIR
Marie-France TASSART
Jean-Pierre VINCENDEAU
Claude COURGEAU
Jocelyn GARCONNET
Michel CASSABE

Affiché le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président

Claude VERNE